

Image not found or type unknown



Regroupement famille pour majeur

Par **Soobook**, le **22/09/2017** à **11:14**

Bonjour,
Ma belle-mère est venue en France grâce au regroupement familial il y a plus de dix ans avec seulement un de ses enfants (mon mari actuelle). Elle a laissée au Maroc ses enfants déjà majeurs. Aujourd'hui deux de ses filles vivent seule dans leur maison au Maroc. Ma belle-mère est toujours angoissée inquiète et malade de penser à ses filles loin d'elle qui ne peuvent être là pour les moments importants de la famille (mariages, naissances...), elle vit très mal cette distance autant que ces filles. De plus ma belle-mère est malade (diabète) qui l'affaiblit elle a besoin d'une personne qui s'occupe d'elle, pour le moment c'est moi qui m'en charge aux dépens de ma vie de couple. Je souhaiterais faire en sorte qu'au moins une de ses filles puissent la rejoindre ici, sachant qu'elle est adulte, donc pas de regroupement famille possible, comment puis-je m'y prendre ? Y a-t-il un moyen ?

Par **amajuris**, le **22/09/2017** à **13:58**

Bonjour,
Votre belle sœur doit faire dans un consulat de France, une demande de visa long séjour, il existe un certain nombre de conditions, votre belle-sœur devra amener les preuves qu'elle a les moyens de vivre en France, logement, moyens de subsistance, couverture maladie, ou que sa famille en France accepte de la prendre à sa charge, le principe étant que cette personne étrangère ne soit pas à la charge de la France.
Votre mère devait savoir à quoi elle s'engageait en venant en France alors que ses enfants majeurs restaient au Maroc.
Votre belle-mère peut, également, retourner vivre au Maroc où elle a une maison et ses autres enfants qui pourront s'occuper d'elle.
Salutations

Par **Soobook**, le **22/09/2017** à **14:06**

Merci beaucoup pour votre réponse, en effet elle y a pensée mais elle est déchirée entre ses filles au Maroc et son mari qui vit et travail ici. rnJ'en discuterai avec elle. Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'éclairer sur le sujet.